



Publié le 22/12/2025

N° 2025/328

**ARRÊTÉ
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022-198
ET CHANGEMENT DE VÉHICULE POUR L'AUTORISATION
DE STATIONNEMENT DE TAXI N°2
SUR LA COMMUNE DE BÉDARRIDES**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, et L.2213-6,

VU le code de la route ;

VU le code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-1-1, L.3121-1-2, L.3121-2, R.3121-1 et R.3121-4 ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° 2001/05 en date du 13 Février 2001 réglementant l'exploitation des taxis et des véhicules de petite remise, modifié par l'arrêté municipal n°2001/13 en date du 14 mars 2001.

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire,

VU l'arrêté n°2022/198 en date du 17 août 2022 portant changement de véhicule concernant l'autorisation de stationnement de taxi n°2 sur la commune de Bédarrides pour un véhicule Peugeot 308 immatriculé GH-135-NX ;

VU la demande de Monsieur Jean-Baptiste GROS, en date du 18 décembre 2025 titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n°2 informant d'un changement de véhicule à compter du 12 décembre 2025 et communiquant le certificat de cession et le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une nouvelle autorisation de stationnement pour Monsieur Jean-Baptiste GROS ;

A R R È T E

Article 1 : Abrogation

L'arrêté municipal n°2022/198 en date du 17 août 2022 cité ci-dessus est abrogé.

Article 2 : Désignation du véhicule

Le véhicule utilisé par Monsieur Jean-Baptiste GROS, dirigeant de l'entreprise GROS Jean-Baptiste (SIREN n°811 293 844), dont le siège social est situé 996 route de Châteauneuf-du-Pape à Sorgues (84700) et titulaire de l'autorisation de stationnement ADS n°2, est à présent le véhicule de marque MG HS HYBRID immatriculé HH-717-CC en remplacement du véhicule immatriculé GH-135-NX de la marque PEUGEOT 308.

Article 3 : Prise d'effet

Le changement de véhicule de Monsieur Jean-Baptiste GROS prend effet à partir du 12 décembre 2025.

Article 4 : Conditions de suspension ou de retrait

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Publication, Exécution et Recours

Monsieur le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- aux services municipaux de Police ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 18 décembre 2025

